

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement – Alimentation électrique Salle Multisport du complexe sportif du Turet – Avenue des Alpes à Gex – du 07 et jusqu’au 27 avril 2026 / Société SBTP**
Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société SBTP, sise 8 avenue Arsène d’Arsonval 01008 BOURG EN BRESSE, en date du 13 mars 2026,

Vu la réunion du 21 janvier avec la Société SBTP,

CONSIDÉRANT les travaux d’alimentation électrique pour la salle multisport du complexe sportif du Turet, réalisés par la Société SBTP, au bénéfice d’ENEDIS, et qu’à l’occasion de ces travaux il y a lieu d’assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07 et jusqu’au 27 avril 2026, du lundi au vendredi, entre 7h30 et 17h30, la circulation sur l’avenue des Alpes s’effectue en chaussée rétrécie et est régulée en alternat commandé par feux tricolores.

Le trottoir est fermé à la circulation des piétons, en alternance (nord /sud).

Une déviation des piétons est matérialisée par une signalisation spécifique et réglementaire.

La présente autorisation ne peut pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules de secours, de services et des riverains.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie est limitée à 30 Km/h.







Article 3 : Le stationnement de tout véhicule étranger au chantier est interdit sur cette portion de voie pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l’arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d’intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par la société SBTP durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier : M. Florian GUERRY, tél : 06 08 70 05 31.

Article 5 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 6 : Une diffusion du présent arrêté est transmise à :

-  Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
 -  Monsieur le Chef de l’Agence Routière et Technique Bellegarde/Pays de Gex
 -  Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 -  Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
 -  Les sociétés SBTP et ENEDIS,
 -  Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d’en assurer l’exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 avril 2026.
Le Maire, **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d’un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 7 avril 2026.

